

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Les demandeurs d'emploi éligibles à la clause sociale doivent répondre à l'un des critères suivants :

Demandeur d'emploi de longue durée (plus de 12 mois d'inscription au Pôle Emploi, ayant travaillé au maximum 455 heures durant les 12 derniers mois)

Justificatif à fournir : Relevé « *visu catégories logiques* » délivré par le conseiller Pôle Emploi et Avis de situation Pôle Emploi de moins de 3 mois.

Allocataires du R.S.A. (en recherche d'emploi) ou leurs ayants droit

Justificatif à fournir : Attestation de versement des minimas sociaux.

Demandeur d'emploi reconnu travailleur handicapé, au sens de l'article L 5212-13 du Code du Travail, orienté en milieu ordinaire

Justificatif à fournir : Attestation de RQTH et Avis de situation Pôle Emploi de moins de 3 mois.

Bénéficiaire de l'Allocation Spécifique de Solidarité (ASS), de l'Allocation d'Insertion (AI), de l'Allocation Adulte Handicapé (AAH), de l'Allocation d'Invalidité

Justificatif à fournir : Attestation de versement des minimas sociaux.

Jeune de moins de 26 ans, diplômé ou non, sortis du système scolaire ou de l'enseignement supérieur depuis au moins 6 mois et s'engageant dans une démarche d'insertion et de recherche d'emploi

Justificatif à fournir : Avis de situation Pôle Emploi d'au moins 6 mois ou attestation d'inscription en Mission Locale.

Personne prise en charge par les structures d'insertion par l'activité économique définies à l'article L-5132-4 du code du travail ainsi que les personnes prises en charge dans des dispositifs particuliers : les Établissements Publics d'Insertion de la Défense (EPIDE), les Écoles de la deuxième chance

Justificatif à fournir : Attestation justifiant de son parcours au sein d'un des dispositifs cités.

Demandeur d'emploi de plus de 50 ans

Justificatif à fournir : Avis de situation Pôle Emploi

Demandeur d'emploi résidant en QPV

Justificatif à fournir : Avis de situation Pôle Emploi ou Attestation d'inscription en Mission Locale.

La validation de l'éligibilité des candidatures doit être impérativement établie par les facilitateurs clause sociale.

En outre, le facilitateur clause sociale peut valider une personne rencontrant des difficultés particulières sur avis motivé du Service Public de l'Emploi.

VOTRE FACILITATEUR

Camille HERVÉ

Marchés ANRU
Marchés d'insertion
c.herve@emploi-tme.org
(06 29 36 29 88)

Camille LEFEUVRE

Marchés de services
c.lefeuvre@emploi-tme.org
(06 29 93 32 01)

Blandine MENARD

Marchés de l'État
au niveau régional
b.menard@emploi-tme.org
(06 10 87 42 40)

Charles-Henri de RAVIGNAN

Marchés du Bâtiment
chderavignan@emploi-tme.org
(06 84 21 17 40)

Anissa SAIDANI

Marchés de Travaux Publics
a.saidani@emploi-tme.org
(06 21 38 00 97)

Suivi administratif

clause.sociale@emploi-tme.org
(05 31 47 17 33)
32 rue de la caravelle
31500 TOULOUSE

En 2019, La cellule clauses sociales de Toulouse Métropole Emploi a assuré :

• L'assistance auprès de 46 donneurs d'ordre publics et privés

• Le suivi de 594 marchés

• L'accompagnement de 360 entreprises

• Ces marchés ont permis à 1285 personnes de réaliser 654 871 heures d'insertion

Retrouvez toutes ces informations sur le Guide local de la clause sociale disponible sur notre site www.emploi-tme.fr



CLAUSES SOCIALES
MODE D'EMPLOI

BÂTIMENT TRAVAUX PUBLICS SERVICES

PRÉSENTATION



QU'APPELLE-T-ON CLAUSES SOCIALES ?

Les clauses sociales sont un dispositif de lutte contre le chômage et l'exclusion. Elles favorisent l'accès au travail des personnes rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi. Elles utilisent les modalités des Marchés Publics ou Privés pour permettre à des chercheurs d'emploi* de s'engager dans un parcours d'insertion professionnelle durable.



QUELS SECTEURS SONT CONCERNÉS ?

Principalement, ce sont **le Bâtiment, les Travaux Publics et les Services** (nettoyage de locaux, les espaces verts, l'environnement, la propreté urbaine, le gardiennage ainsi que les prestations intellectuelles), mais tout marché peut être étudié par TME pour évaluer la faisabilité de la clause.



MISSIONS DE LA CELLULE CLAUSES SOCIALES : INTERFACE ENTRE LES DONNEURS D'ORDRE, LES ENTREPRISES ET LES ACTEURS DE L'EMPLOI, DE L'INSERTION ET DE LA FORMATION

> Assistance aux donneurs d'ordres - Développer un pôle ressources et ingénierie marchés publics & privés

- Conseil, analyse et rédaction des clauses auprès des acheteurs publics et privés
- Diversification des supports et des outils juridiques
- Animation du partenariat, relations institutionnelles, branches professionnelles acteurs économiques

> Accompagnement des entreprises - Garantir une assistance sur toute la durée des marchés clausés

- Aide au choix des modalités de mise en œuvre
- Sourcing, pré-recrutement en partenariat avec le Service Public de l'Emploi, les acteurs territoriaux de l'emploi, de l'insertion et de la formation
- Validation des candidatures, suivi des candidats et des salariés
- Soutien sur la durée du marché en lien avec le référent du salarié dans l'entreprise
- Garant de la réalisation des heures et de l'éligibilité des bénéficiaires

VALIDATION
DES CANDIDATS
PAR LES
FACILITATEURS
EN AMONT DE LA
PRISE DE POSTE

CLAUSES SOCIALES : MODALITÉS DE RECRUTEMENT

RECRUTEMENT DIRECT DE L'ENTREPRISE

(Tous types de contrats)

- CDD
- CDI
- CDI de chantier
- Contrat d'apprentissage
- Contrat de professionnalisation
- Contrats aidés

Les Chargés de Mission Clauses Sociales de Toulouse Métropole Emploi vous accompagnent dans vos recrutements en lien avec les partenaires emploi/insertion du territoire (diffusion d'offres d'emploi, envoi des candidatures présélectionnées à l'entreprise).

Exemples d'actions pouvant être mises en place :

Recrutements clés en main pour les entreprises (organisation de ½ journées de recrutement, pré-sélection des candidats, convocations)

La pré-qualification Validation (ou non) du projet professionnel, proposée par la FRTP et les agences de travail temporaire d'insertion et classiques

Le développement professionnel intérimaire La formation modulaire Le Certificat de Compétences Professionnelles

MISE À DISPOSITION

Opérateurs d'insertion proposant un accompagnement Socio-professionnel et des parcours personnalisés :

- Les GEIQ : Groupements d'employeurs Pour l'Insertion et la Qualification
GEIQ BTP: 05 34 41 44 88
GEIQ VERT: 05 82 95 00 04
GEIQ PROPRETE: 05 61 20 16 41
GEIQ NUMÉRIQUE OUEST OCCITANIE : 06.19.61.42.96

- Les Agences de Travail Temporaire d'Insertion :
AIDAL 31: 05 61 48 18 87
ID'EES INTERIM: 05 34 33 52 01
OXYGENE: 05 62 89 96 96
ISA INTERIM : 05 34 60 24 00

- Les Associations Intermédiaires: Les AI agréées sont identifiables auprès des chargés de mission ou sur : le « guide local de la clause d'insertion » sur www.emploi-tme.fr, l'annuaire des SIAE, sur www.occitanie.direccte.gouv.fr ou sur www.adepes.org

Agence de travail temporaire classique

Vous pouvez vous associer à une entreprise d'insertion (EI) ou lui sous-traiter une partie de votre activité en même temps que vos heures. L'entreprise peut également faire appel à un ESAT ou une entreprise adaptée.

Les EI agréées sont identifiables auprès des chargés de mission ou sur : le « guide local de la clause d'insertion » sur www.emploi-tme.fr, l'annuaire des SIAE sur www.occitanie.direccte.gouv.fr ou sur www.adepes.org

SOUS OU CO-TRAITANCE